

Article L6325-5 du Code du travail

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

Le contrat de professionnalisation peut être un contrat à durée déterminée ou indéterminée ; il doit être établi par écrit. S'il est à durée déterminée l'employeur s'engage à assurer au salarié un complément de formation professionnelle.

Le contrat de professionnalisation doit être déposé auprès de l'Inspection du travail.

Article L6325-5 du Code du travail

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée. Il est établi par écrit.

Lorsqu'il est à durée déterminée, il est conclu en application de l'article L. 1242-3.

Le contrat de professionnalisation est déposé auprès de l'autorité administrative.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Contrat de
professionnalisation

Cliquez ici pour accéder à cet outil